



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 12 juillet 2022

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le mardi 12 juillet 2022 à 17h30

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance.

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 23 juin 2022.....	255
<u>RESSOURCES</u>		
2)	Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 30 logements collectifs situés Les Chimoutons, 43, 50, 66, 73, 98, 99 allée Hélène Boucher à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 182 500 € à hauteur de 50 % - Approbation..	256
3)	Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 5 logements individuels situés rue des Martinières à Saint Hilaire Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 060 700 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	259
4)	Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels PLI / PLS situés 2565 ancienne route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 461 253 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	265
5)	Finances - Direction de la Gestion des Déchets - Création de la régie de recettes - Collecte des Objets Volumineux - Approbation.....	272
6)	Relations Humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	274
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
7)	Action foncière - Assainissement – Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Secteur Poirier Bonneau - Empiètement irrégulier sur une parcelle agricole - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Ligneau.....	276

8)	Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc Technologique Orléans Charbonnière – ZAC 2 - Ilôt des Sables - Implantation de la Société Française de Diffusion des Vinaigres d'Orléans-Martin Pouret - Cession de terrain à la S.A.S. Compagnie des Gourmets - Approbation.....	279
9)	Habitat-logement - Programmmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulation de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restant par les bailleurs...	282
10)	Habitat-logement - Programmation 2022 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais - Attribution de trois subventions.....	291
11)	Habitat-logement - Programmmations locatives sociales antérieures à 2021 - Annulation d'opérations et abrogations d'octroi de subventions et d'agrément - Résiliation de conventions de cofinancement signées avec les bailleurs.....	294
12)	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Convention de gestion passée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) - Modification du règlement d'attribution des aides métropolitaines en secteur diffus - Approbation d'un avenant n° 2.....	301

ATTRACTIVITE

13)	Emploi - Approbation d'une convention de soutien à l'investissement à passer avec l'association d'insertion Les Compagnons Bâisseurs - Attribution d'une subvention.....	303
14)	Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.....	305

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole 19 juillet 2022 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 juillet, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : mercredi 6 juillet 2022.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT (à partir de 17h50),
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
INGRE : M. Christian DUMAS (à partir de 17h50),
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Cécile ADELLE,
ORLEANS : M. Pascal TEBIBEL, M. Thomas RENAULT (à partir de 17h45, M. Romain ROY (à partir de 17h45), Mme Isabelle RASTOUL,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRIVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (à partir de 17h45)
SARAN : M. Christian FROMENTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

ORLEANS :

M. Serge GROUARD donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL
M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL

SAINT CYR EN VAL :

M. Vincent MICHAUT donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOU : M. Bruno CŒUR
FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS

ETAIENT ABSENT(E)S :

ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT

M. Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	31
Nombre de délégués en exercice.....	31
Quorum (réduit au tiers)	11

Séances

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 23 juin 2022.

M. SCHLESINGER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 23 juin 2022.

PJ : le procès-verbal est consultable sous i-delibRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission ressources du 27 juin 2022

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
--

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

2) Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 30 logements collectifs situés Les Chimoutons, 43, 50, 66, 73, 98, 99 allée Hélène Boucher à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 182 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

Par courrier reçu en date du 28 avril 2022, LOGEM LOIRET sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 182 500,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 30 logements collectifs situés Les Chimoutons, 43, 50, 66, 73, 98, 99 allée Hélène Boucher à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 129177 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5439639 : Prêt PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation) enveloppe Eco-prêt

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 563 500,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 281 750,00 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0 %
- TEG de la ligne de prêt : 0 %
- Phase de préfinancement
- Durée du préfinancement : 18 mois
- Index de préfinancement : Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,75 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,75 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle

- Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 2 n° 5442789 : Prêt PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation) enveloppe Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 619 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 309 500,00 €
 - Durée de la période : Annuelle
 - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Taux de la période : 0,93 %
 - TEG de la ligne de prêt : 0,93 %
 - Phase de préfinancement
 - Durée du préfinancement : 12 mois
 - Index de préfinancement : taux fixe
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 0,93 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement
 - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0,93 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LOGEM LOIRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 129177 en annexe signé entre LOGEM LOIRET ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la Commission ressources du 27 juin 2022 ;

Il est demandé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 591 250,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 182 500,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129177, constitué de 2 lignes :

- Prêt PAM enveloppe Eco-prêt : 563 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 281 750,00 €,
- Prêt PAM enveloppe Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt : 619 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 309 500,00 €,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 591 250,00 € (cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

NB : le projet de convention à passer avec LOGEM LOIRET est consultable sur Idelibre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances
Commission ressources du 27 juin 2022
Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

3) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 5 logements individuels situés rue des Martinières à Saint Hilaire Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 060 700 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

Par courrier reçu en date du 10 mai 2022, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 060 700,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 8 lignes est destiné à financer la construction de 5 logements individuels situés rue des Martinières à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 135268 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5435797 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2021
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 175 659,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 87 829,50 €
 - Commission d'instruction : 100 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5435794 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 127 693,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 63 846,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 0,8 %
- TEG de la ligne de prêt : 0,8 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,2 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 0,8 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5435793 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 66 231,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 33 115,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Ligne du prêt 4 n° 5435792 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 102 407,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 51 203,50 €
- Commission d'instruction : 60 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5435791 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 132 462,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 66 231,00 €
- Commission d'instruction : 70€
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5435795 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 248 786,00 €

- Quotité garantie : 50 % soit 124 393,00 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 7 n° 5435796 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 132 462,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 66 231,00 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 8 n° 5435798 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 75 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 37 500,00 €
 - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %

- Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,48 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 135268 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu les agréments de l'Etat n° 20204523400035 et 20204523400034,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la Commission ressources du 27 juin 2022;

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 530 350,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 060 700,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135268, constitué de 8 lignes de prêt :

- CPLS : 175 659,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 87 829,50 €

- PLAI : 127 693,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 63 846,50 €
- PLAI foncier : 66 231,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 33 115,50 €
- PLS : 102 407,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 203,50 €
- PLS foncier : 132 462,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 66 231,00 €
- PLUS : 248 786,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 124 393,00 €
- PLUS foncier : 132 462,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 66 231,00 €
- Booster : 75 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 37 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 530 350 € (cinq cent trente mille trois cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

NB : le projet de convention est consultable sur Idelibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission ressources du 27 juin 2022

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
--

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

4) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels PLI / PLS situés 2565 ancienne route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 461 253 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

Par courrier reçu en date du 29 avril 2022, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 461 253,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels PLS/PLI situés 2565 ancienne route de Chartres à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 134944 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5432773 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 123 519,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 61 759,50 €
- Commission d'instruction : 70 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5432775 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 722 133,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 361 066,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5432774 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) foncier enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 373 770,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 186 885,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Ligne du prêt 4 n° 5432772 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 87 502,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 43 751,00 €
- Commission d'instruction : 50 €

- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5432771 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 124 329,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 62 164,50 €
- Commission d'instruction : 70€
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A

- Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5432770 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 30 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 15 000,00 €
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,48 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT

- Modalité de révision : sans objet
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 134944 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la Commission ressources du 27 juin 2022;

Il est demandé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 730 626,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 461 253,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS

ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134944, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 123 519,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 61 759,50 €
- PLI : 722 133,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 361 066,50 €
- PLI foncier : 373 770,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 186 885,00 €
- PLS : 87 502,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 43 751,00 €
- PLS foncier : 124 329,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 62 164,50 €
- Booster : 30 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 730 626,50 € (sept cent trente mille six cent vingt-six euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

NB : le projet de convention est consultable sur Idelibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission transition écologique du 27 juin 2022
--

Commission ressources du 27 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

5) Finances- Direction de la Gestion des Déchets - Création de la régie de recettes - Collecte des Objets Volumineux - Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

Orléans Métropole souhaite offrir aux usagers la possibilité de recourir au dispositif de collecte en porte-à-porte des objets volumineux (service complémentaire aux déchetteries) via un guichet de paiement en ligne afin de faciliter les réservations et d'améliorer le service rendu.

Il est ainsi proposé de créer la régie Collecte des Objets Volumineux confiée à Orléans Métropole qui sera chargée de l'encaissement et du reversement des recettes de paiement en ligne pour l'accès au dispositif de collecte en porte-à-porte des objets volumineux d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 ; L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5217-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 6925 approuvée par le conseil Métropolitain du 10 juillet 2018 statuant sur le transfert de compétence départementales à la Métropole,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 006914 du 10 juillet 2018 portant adoption d'une part complémentaire à l'IFSE en remplacement de l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la métropole,

Vu l'avis conforme de M. le comptable public assignataire d'Orléans Municipale et Métropole en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'une régie de recettes « Collecte des Objets Volumineux » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la régie Collecte des Objets Volumineux est rattachée à la Direction de la Gestion des Déchets et concerne l'encaissement des recettes de paiement pour l'accès au dispositif de collecte en porte-à-porte des objets volumineux d'Orléans Métropole (compte d'imputation : 70878),
- cette régie est installée à la Direction de la Gestion des Déchets, 33 rue Hatton à Orléans,
- les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par paiement internet ou par virement,
- les recettes sont perçues contre remise d'un reçu dématérialisé,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, 4 place du Martroi à Orléans,
- la régie ne dispose pas de fond de caisse,
- le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 6 000 €,
- le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou doit obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique,
- le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois,
- le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction,
- l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,
- le régisseur titulaire percevra une part complémentaire à l'IFSE en remplacement de l'indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- les mandataires suppléants pourront prétendre à bénéficier d'une indemnité en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, au prorata temporis, sous réserve d'observer la procédure légale,
- les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission ressources du 27 juin 2022
Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

6) Relations Humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Mme RASTOUL expose :

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, les articles L332-24 à 26 du code général de la fonction publique autorisent désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au bureau de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} août 2022.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la Commission ressources du 27 juin 2022,;

Il est demandé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

PJ : le tableau des emplois

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
--

Commission transition écologique du 27 juin 2022
--

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

7) Action foncière - Assainissement - Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Secteur Poirier Bonneau - Empiètement irrégulier sur une parcelle agricole - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Ligneau.

M. VALLIES expose :

Consécutivement à l'adoption en 1998 du schéma d'assainissement par le SIVOM de l'agglomération orléanaise (dans les droits duquel a succédé la communauté de communes de l'Agglomération orléanaise, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, puis Orléans Métropole), des canalisations d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ont été implantées, courant 1999 par la communauté de communes, en tréfonds des parcelles cadastrées BS n° 298 et BS n° 478, dont M. et Mme Ligneau étaient propriétaires, sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

En parallèle de ces travaux, une convention de servitude de passage de canalisations a été négociée entre l'établissement public et ces personnes, avant d'être approuvée par le conseil de communauté. Pour une raison aujourd'hui inconnue, cette convention n'a cependant jamais été signée, si bien que la présence des deux collecteurs n'a pas été régularisée, malgré l'accord de principe de M. et Mme Ligneau sur la nature des travaux et la constitution d'une servitude.

Afin de clarifier la situation, un échange de parcelles a été réalisé par acte notarié conclu le 20 avril 2009 entre la communauté d'agglomération et les époux Ligneau, avec comme double objectif d'éviter le morcellement des propriétés foncières et d'intégrer l'ensemble des emprises traversées par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le patrimoine de la collectivité. A cette occasion, celle-ci s'est basée, sans le savoir, sur un plan de récolement erroné transmis par l'entreprise à l'issue des travaux de pose des deux collecteurs en 1999.

Alors que la situation était supposée résolue depuis 2009, la présence des deux canalisations toujours partiellement en tréfonds des parcelles des époux Ligneau n'a été découverte que lors d'une opération de vérification de bornage réalisée en janvier 2019 par les services d'Orléans Métropole, consécutivement à un accident de service.

Par courrier en date du 6 décembre 2019, M. et Mme Ligneau ont alors été contactés, en vue de régulariser définitivement la situation, ce sinistre démontrant la nécessité impérieuse de permettre l'accès aux équipements par la réalisation d'un chemin stabilisé au droit des collecteurs. Il leur était alors proposé l'acquisition d'une emprise manquante d'environ 3 000 m² au prix global de 9 600 €, se décomposant en un prix principal de 2 € / m², majoré d'une indemnité compensatoire de 60 % de la valeur des terres, soit 6 000 € + 3 600 €, les travaux de déplacement de la clôture existante, ainsi que les frais divers étant pris en charge en sus par la collectivité. Au regard de son coût estimatif élevé, un dévoiement des canalisations n'était pas envisageable.

Par courrier en date du 12 juin 2020, M. et Mme Ligneau ont décliné cette offre, jugeant ses conditions financières insuffisantes au regard du préjudice subi, lié à la diminution de la surface d'exploitation de leur propriété. Ils ont alors proposé un nouvel échange de parcelles.

Le 17 septembre 2020, il leur était répondu qu'un échange était impossible, en raison de l'absence de parcelle contigüe disponible. En outre, au regard du contexte général du dossier et notamment des désagréments ainsi causés à ces personnes, il leur était alors proposé d'entrer en pourparlers en vue d'une tentative de règlement amiable du litige, selon des modalités à déterminer.

Par courriel en date du 30 septembre suivant, le conseil des époux Ligneau confirmait l'accord de ceux-ci sur le principe d'un règlement amiable.

Les négociations ont donné lieu à des échanges échelonnés entre décembre 2020 et juillet 2021, afin notamment de s'entendre sur des concessions réciproques.

Par courriel en date du 22 juillet 2021, le Conseil des époux Ligneau confirmait leur accord en vue d'une transaction sur les bases suivantes. Selon cet accord, Orléans Métropole se libère de ses obligations à l'égard de M. et Mme Ligneau :

- d'une part, en acceptant les conditions de la vente à son profit de la bande de terrain complémentaire provenant de la division des parcelles cadastrées BS n° 298, BS n° 477 et n° 478 sur la commune de Saint-Jean-de-Braye pour un prix total de 18 600 € net se décomposant en un prix principal de 15 000 € auquel s'ajoute une indemnité complémentaire de 3 600 € pour trouble de jouissance résultant de l'emprise irrégulière, cette indemnité complémentaire étant déterminante de l'accord des vendeurs. Le montant étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'a donc pas été sollicité.

- d'autre part, en leur versant une somme globale et forfaitaire d'un montant de 31 400 € à titre d'indemnité en réparation de l'ensemble des préjudices subis (atteinte au droit de propriété du fait de l'empiètement irrégulier, trouble de jouissance sur la vie quotidienne compte tenu de la longévité du litige ainsi que de l'anxiété générée, préjudices financiers divers), pour solde de tout compte, seuls les frais de rétablissement de clôture à la charge de la collectivité venant en sus (travaux réalisés par elle).

De leur côté, M. et Mme Ligneau acceptent les conditions de cette indemnisation et s'engagent, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans le cadre d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2022.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'acquisition foncière évoquée ci-dessus, conformément aux stipulations du protocole transactionnel.

Ceci exposé,

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau, notamment pour prendre les décisions et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 € ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'acquérir, sur la commune de Saint-Jean-de-Braye, secteur Poirier Bonneau, les parcelles cadastrées BS n° 298, BS n° 477 et n° 478 d'une surface de 3 008 m², destinées à être intégrées dans le domaine public métropolitain pour l'exercice de la compétence assainissement, moyennant le prix d'acquisition de 15 000 € et 3 600 € d'indemnités complémentaires, soit un total net de 18 600 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié ;

- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à la réalisation de cette affaire ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe Assainissement de l'exercice en cours, section d'investissement, chapitre 21, nature 2111, opération AA1P042B, gestionnaire FON, engagement 22FON00753.

PJ : - plan de division

- projet protocole transactionnel

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
--

Commission attractivité du 17 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

8) Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc Technologique Orléans Charbonnière - ZAC 2 - Ilôt des Sables - Implantation de la Société Française de Diffusion des Vinaigres d'Orléans-Martin Pouret - Cession de terrain à la S.A.S. Compagnie des Gourmets - Approbation.

M. VALLIES expose :

Depuis plusieurs mois, Orléans Métropole accompagne l'entreprise Martin Pouret, nom commercial de la Société Française de Diffusion des Vinaigres d'Orléans, fabricant et négociant en vinaigre, dans son projet de développement.

Actuellement implantée au 236 rue du Faubourg Bannier à Fleury-les-Aubrais dans des locaux en location et vétustes, l'entreprise Martin Pouret souhaite pouvoir disposer d'un site adapté à son activité et à ses projets de développement.

Pour ce faire, un foncier de 10 500 m² environ a été identifié sur la commune de Boigny-sur-Bionne, au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), ZAC 2 de Charbonnière pour réaliser :

- un programme immobilier de 4 093 m² de surface de plancher environ, comprenant :
 - 3 725 m² environ de locaux à usage industriel
 - 368 m² environ de locaux à usage de bureaux
- l'aménagement de 37 places de stationnement aériens.

Le terrain à bâtir dont il s'agit, soit le lot n°1 de l'îlot 4 de la ZAC, dénommé îlot des Sables, est situé rue du Vieux Bourg et nouvellement cadastré section A numéros 1796 et 1799 pour une surface de 10 526 m². Il figure en zone UAE3 au plan local d'urbanisme métropolitain et bénéficie d'une surface de plancher de 4 093 m².

La réalisation de l'opération projetée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- obtention du permis de construire : 3ème trimestre 2022,
- démarrage du chantier : dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du permis de construire,
- mise en service : fin 2023-début 2024.

La vente interviendra au prix de 336 832 € HT, ce qui correspond à un prix de 32 € HT le m² sol et 82,29 € le m² de surface de plancher. Le cas échéant, tout futur projet d'extension sur le foncier objet de la présente cession, compatible avec les règlements d'urbanisme et l'état de consommation totale de la surface de plancher de la ZAC, nécessitant une autorisation de surface de plancher supplémentaire à celle déjà délivrée, donnera lieu au paiement par le pétitionnaire d'un complément de prix. Ce prix sera calculé sur la base de 82,29 € HT le m², révisé selon la variation de l'indice IRL entre le dernier indice publié par l'INSEE à la date de signature de la présente vente et le dernier indice publié à la date de signature de l'attestation de surface de plancher complémentaire.

Le cahier des charges de cession de terrain, signé le 29 avril 2022, par l'acquéreur et le représentant de la métropole précise notamment les obligations respectives des parties : pour l'acquéreur, de construire dans un délai qui sera contractualisé à l'acte de vente et pour Orléans Métropole, aménageur, l'obligation de viabiliser avec notamment, à l'article 8.1.8., une pénalité contractuelle en cas de défaillance, dans le cadre des obligations qui lui incombent en sa qualité d'aménageur, au titre de la réalisation de la ZAC 2 de Charbonnière, indemnité fixée à 10 % du prix de vente HT.

L'opération immobilière sera portée par la SAS Compagnie des Gourmets.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec paiement complet du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la SAS Compagnie des Gourmets, dont le siège social est situé 62 rue Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt, ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notarié, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire du projet envisagé et d'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions,

Vu l'avis conforme de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale en date du 27 avril 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du Territoire,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider de vendre à la SAS Compagnie des Gourmets, ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), ZAC 2 de Charbonnière, situé rue du Vieux Bourg, sur la commune de Boigny-sur-Bionne, d'une contenance de 10 526 m², cadastré section A numéros 1796 et 1799 auquel est affecté une surface de plancher de 4 093 m² maximum, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 336 832 € HT, auquel s'ajoute la TVA selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, et l'habiliter le cas échéant, en cas de projet d'extention postérieur à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 4093 m² maximum, à affecter une constructibilité supplémentaire au bien en cause, délivrer l'attestation de surface de plancher correspondante et

signer l'acte notarié subséquent de quittancement pour le règlement du complément de prix inhérent,

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par L.R. + A.R., le service gestionnaire d'Orléans Métropole, service Développement Economique (Tél : 06.24.75.78.28), 5 place du 6 juin 1944 – 45 000 Orléans,

- imputer la recette correspondante au budget annexe « PTOC » de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, fonction 64, nature 7015, opération DN1H007, gestionnaire FON, destinataire DEV, pré-engagement 22FON000025.

PJ : - avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat

- plan

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

9) Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulation de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restant par les bailleurs.

M. CHOUIN expose :

Contexte :

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat déclinée en 31 actions.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a accepté une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

Certaines opérations de logements locatifs sociaux, qui avaient fait l'objet de décisions approuvées par délibération aux Bureaux et conseils métropolitains de 2005 à 2015, ont été modifiées. Ces opérations font apparaître des reliquats de crédits pour lesquels les bailleurs ont confirmé leur renoncement.

Il convient de formaliser ces abandons de crédits restants par délibération.

- 12 opérations ont fait l'objet de délibérations et de décisions approuvées dans le cadre de la convention de délégation des Aides à la Pierre de **2005-2007**.
- 18 opérations ont fait l'objet de délibérations et de décisions approuvées dans le cadre de la convention de délégation des Aides à la Pierre de **2008-2015**.

1- Les opérations agréées pendant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2005-2007

Le montant total des reliquats de crédits ayant fait l'objet d'un renoncement par les bailleurs sociaux s'élève à 63 543,22 € de crédits délégués.

Description des programmes de logements et des modifications des montants de subvention– crédits restant à annuler :

Commune	Bailleur	Nom Opération - Adresse	Délibération initiale	n° de Décision financement	Crédits Métropolitains restants	Crédits Délégués restants	N° Engagement	Motif modification - renoncement crédits restant
St Jean de Braye	France Loire	Fbg Bourgogne	CS 10 24/11/2005	20054523400112	pas de reliquat	4 524,34 €	05AID06887	Soldée en 2015 - (payé 17 338 €) reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler
		Fbg Bourgogne	CS 15 24/11/2005	20054523400112	pas de reliquat	4 846,07 €	05AID06888	Soldée en 2013 - subvention modifiée - (payé 17 180,43 €) reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler

		Rue de la Glacière	CS 13 24/11/2005	20054523400113	pas de reliquat	935,92 €	05AID06892	Soldée en 2013 - subvention modifiée - (payé 15 062,37 €) reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler
Saint Jean de la Ruelle	Valloire Habitat	Les Cornalines	CS 16 24/11/2005	PALULOS	pas de reliquat	707,00 €	05AID06857	Recalcul de la subvention - reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler
Ingré		route de la chapelle	000996 20/12/2007	20074523400030	pas de reliquat	5 600,00 €	07AID05655	Recalcul de la subvention (modification du nombre de logements -10 à 8) reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler
Chécy		Rue de l'ave	CS 11 13/12/2005	AA	pas de reliquat	332,00 €	05AID07580	Recalcul de la subvention (reliquat non réclamé par le bailleur, crédit à annuler
St Jean de Braye	Résidences Orléanais	rue Jean Rostand	CS 17 24/11/2005	20054523400003	pas de reliquat	2 489,87 €	05AID06867	Opérations terminées et clôturées aux conseils d'administration , couts inférieurs au prévisionnel, reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Orléans		rue des Tonneliers	CS 18 24/11/2005	PALULOS	pas de reliquat	8 066,17 €	05AID06865	
		Cité Quai de Prague	000938 22/11/2007		pas de reliquat	9 978,00 €	07AID04975	
		Fbg Saint Jean	CS 02 26 /10/2006	2006-45234-06HEBURG_AGGLO_01	pas de reliquat	272,61 €	06AID05227	
		Cité Bennoni Gaultier	CS 09 14/12/2006		pas de reliquat	5 840,10 €	06AID05698	
St Pryvé St Mesmin	3F CVL	Rue neuve	CS 03 14/12/2006	200645234005161	pas de reliquat	19 951,14 €	06AIDR6122	Dossier soldé - reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Total :						0 €	63 543,22 €	

2- Les opérations agréées pendant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2008-2015

Le montant total des reliquats de crédits ayant fait l'objet d'un renoncement par les bailleurs sociaux se répartissent comme suit :

Crédits Métropolitains : 21 754,35 €
Crédits Délégués : 109 292,37 €

Commune	Bailleur	Nom Opération - Adresse	Délibération initiale	n° de Décision financement	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	N° Engagement	Motif modification - renoncement crédits restant
Orléans	France Loire	rue du Nécotin	005104 11/12/2014		28,35 €	pas de reliquat	14LOGF0009	ajustement de la subvention suite à la modification de la surface habitable, reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
		Zac Sonis Ilôt A	001609 18/12/2008	20084523400080	pas de reliquat	898,10 €	08AID05425	soldée en 2014 subvention modifiée (payé 232 299,90 €) -reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
		Zac Sonis Ilôt A surcharge foncière	001609 18/12/2008	20084523400081	pas de reliquat	8 249,47 €	08AID05426	soldée en 2014 subvention modifiée (payé 95 394,53 €) -reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
		rue Gratteminot	002258 15/12/2009	20094523400031	pas de reliquat	4 611,34 €	09AID04687	soldée en 2015 subvention modifiée (payé 83 165,17 €) -reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Saint Jean de Braye		Faubourg Bourgogne	002259 15/12/2009	20094523400030	pas de reliquat	79,91 €	09AID04799	soldée en 2014 subvention modifiée (payé 74 169,80 €) -reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Chanteau		Brossard	004420 10/10/2013	convention cofi	5 040,00 €	pas de reliquat	13LOGF0010	recalcul de la subvention à annuler , modification du nombre de logements 6 à 4 - reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Semoy	Valloire Habitat	Les Jardins Prieuré	001613 18/12/2008	20084523400057	pas de reliquat	788,00 €	08AID04622	recalcul de la subvention à annuler - reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
		Le Prieuré	002243 03/12/2009	20094523400042	pas de reliquat	764,00 €	09AID04479	recalcul de la subvention à annuler - reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
Chécy		GRAINLOUPS	Subv except		pas de reliquat	35 800,00 €	10AIDF0001	pas d'agrément justifiant cette subvention
		Allée Ile de France	000932 22/11/2007	20074523400013	pas de reliquat	733,75 €	12AID01027	recalcul de la subvention - reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler

Orléans	Résidences Orléanais	rue Bousсенard	001358 24/06/2008	20084523400004	pas de reliquat	20 056,74 €	08AID02633	Opérations terminées et clôturées aux conseils d'administration, couts inférieurs au prévisionnel, reliquat non réclamé par le bailleur; crédits à annuler
		Clos Gauthier	001607 18/12/2008		pas de reliquat	621,81 €	08AID04679	
		Clos Gauthier surcharge foncière	001607 18/12/2008		pas de reliquat	10 000,00 €	08AID05418	
		Maisons et jardins	002186 05/11/2009	20104523400002	pas de reliquat	9 141,00 €	09AID04032	
		rue Bousсенard	002251 15/12/2009		pas de reliquat	15 466,44 €	09AID04970	

Ceci exposé, compte tenu de la modification de ces projets, et du renoncement des bailleurs aux crédits restant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 2 approuvé en date du 28 septembre 2006,

Vu la délibération CS n° 4152 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 portant la prolongation du PLH 2 et initiant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat n°3,

Vu les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre, ainsi que leurs avenants successifs, de 2005 à 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

➤ Pour les Opérations agréées et financées sur la durée de la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre 2005-2007 :

▪ Opération « Faubourg Bourgogne » à Saint Jean de Braye, pour 2 logements PLUS, présentée par FRANCE LOIRE

- prendre acte du renoncement par FRANCE LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 4 524,34 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A .

▪ Opération « Faubourg Bourgogne » à Saint Jean de Braye, pour 1 logement PLAI, présentée par FRANCE LOIRE

- prendre acte du renoncement par FRANCE LOIRE, aux crédits restant d'un montant de

4 846,07 €.

- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A.
 - Opération « Rue de la Glacière » à Saint Jean de Braye, pour 2 logements PLAI, présentée par FRANCE LOIRE
- prendre acte du renoncement par FRANCE LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 935,92 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A.
 - Opération « Les Cornalines » à Saint Jean de la Ruelle, pour 87 logements, présentée par Valloire Habitat.
- prendre acte du renoncement par Valloire Habitat, aux crédits restant d'un montant de 707 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A.
 - Opération « Route de la Chapelle » à Ingré, pour 10 logements, présentée par Valloire Habitat.
- prendre acte du renoncement par Valloire Habitat, aux crédits restant d'un montant de 5 600 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458108, opération VP2H001C.
 - Opération « Rue de l'Ave » à Chécy, pour 8 logements en Acquisition Amélioration, présentée par Valloire Habitat.
- prendre acte du renoncement par Valloire Habitat, aux crédits restant d'un montant de 332 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A.
 - Opération « Rue Jean Rostand » à Saint Jean de Braye, pour 40 logements, présentée par Valloire Habitat.
- prendre acte du renoncement par Valloire Habitat, aux crédits restant d'un montant de 2 489,87 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458103, opération VP2H001A.
 - Opération « Rue des Tonneliers » à Orléans, pour 94 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 8 066.17 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction

01, nature 458103, opération VP2H001A.

- Opération « Cité Quai de Prague » à Orléans, pour 117 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.

- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 9 978 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458108, opération VP2H001C.

- Opération « Faubourg Saint Jean » à Orléans, pour 20 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.

- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 272.61 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458104, opération VP2H001B.

- Opération « Cité Bennoni Gaultier » à Orléans, pour 20 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.

- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 5 840,10 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458104, opération VP2H001B.

- Opération « Rue neuve » à Saint Pryvé Saint Mesmin, pour 13 logements, présentée par 3 F Centre Val de Loire.

- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 19 951,14 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458104, opération VP2H001B.

- Opération « rue du Nécotin » à Orléans, pour 10 logements, présentée par France LOIRE.

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 28,35 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits Métropolitains. Section investissement, fonction 552, nature 20422, opération VH2P008H.

- Opération « Zac Sonis Ilôt A » à Orléans, pour 32 logements, présentée par France LOIRE.

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 898,10 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

➤ Pour la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre 2008-2015

▪ Opération « Zac Sonis Ilôt A (surcharge foncière) » à Orléans, pour 32 logements, présentée par France LOIRE

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 8 249,47 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

▪ Opération « rue Gratteminot » à Orléans, pour 7 logements, présentée par France LOIRE.

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 4 611,34 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458112, opération VP2H001E.

▪ Opération « fbg Bourgogne » à Saint Jean de Braye, pour 6 logements, présentée par France LOIRE.

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 79,91 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458112, opération VP2H001E.

▪ Opération « Brossard » à Chanteau, pour 6 logements, présentée par France LOIRE.

- prendre acte du renoncement par France LOIRE, aux crédits restant d'un montant de 5 040 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits Métropolitains. Section investissement, fonction 552, nature 20422, opération VH2P008G.

▪ Opération « Les Jardins Prieuré » à Semoy, pour 5 logements, présentée par VALLOIRE Habitat

- prendre acte du renoncement par VALLOIRE Habitat, aux crédits restant d'un montant de 788 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

▪ Opération « Le Prieuré » à Semoy, pour 1 logement, présentée par VALLOIRE Habitat.

- prendre acte du renoncement par VALLOIRE Habitat, aux crédits restant d'un montant de 764 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458112, opération VP2H001E.

- Opération « Grainlouis – subvention exceptionnelle » à Chécy, présentée par VALLOIRE Habitat.
- prendre acte du renoncement par VALLOIRE Habitat, aux crédits restant d'un montant de 35 800 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458115, opération VP2H001F.

- Opération « Clos Gauthier» à Orléans, pour 2 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 621,81 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

- Opération « Clos Gauthier (surcharge foncière) » à Orléans, pour 2 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 10 000 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

- Opération « Maisons et Jardins » à Orléans, pour 192 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 9 141 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458112, opération VP2H001E.

- Opération « Le tilleul» à Orléans, pour 29 logements, présentée par 3 F Centre Val de Loire.
- prendre acte du renoncement par 3 F Centre Val de Loire, aux crédits restant d'un montant de 2 081,81 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

- Opération « Allée Ile de France » à Chécy, pour 1 logement, présentée par VALLOIRE Habitat.
- prendre acte du renoncement par VALLOIRE Habitat, aux crédits restant d'un montant de 733,75 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458108, opération VP2H001C.

- Opération « rue Bousсенard » à Orléans, pour 20 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 15 466,44 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458112, opération VP2H001E.

- Opération « rue Bousсенard » à Orléans, pour 20 logements, présentée par Les Résidences de l'Orléanais.
- prendre acte du renoncement par Les Résidences de l'Orléanais, aux crédits restant d'un montant de 20 056,74 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458111, opération VP2H001D.

- Opération « Zac Du Bourg » à Ingré, pour 27 logements, présentée par 3F Centre Val de Loire.
- prendre acte du renoncement par 3F Centre Val de Loire, aux crédits restant d'un montant de 12 066 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits Métropolitains. Section investissement, fonction 552 nature 20422, opération VH2P008F.

- Opération « Zac Du Bourg » à Ingré, pour 7 logements, présentée par 3F Centre Val de Loire.
- prendre acte du renoncement par 3F Centre Val de Loire, aux crédits restant d'un montant de 4 620 €.
- approuver le retrait du reliquat de crédits Métropolitains. Section investissement, fonction 552 nature 20422, opération VH2P008F.
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat.
-

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

10) Habitat-logement - Programmation 2022 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais - Attribution de trois subventions.

M. SCHLESINGER expose :

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 31 actions.

L'action 15 prévoit le soutien par Orléans Métropole de la requalification thermique du parc social et des copropriétés privées.

Cette délibération a vocation à présenter la programmation prévisionnelle 2022 des opérations de réhabilitation énergétique, tant pour les logements sociaux, qui pourraient bénéficier d'une aide financière.

1-La programmation prévisionnelle de réhabilitation des logements sociaux pour l'année 2022

Un recensement initial, réalisé auprès des bailleurs sociaux, a permis d'identifier 6 projets de réhabilitation thermique comptabilisant 685 logements sur 3 communes, pour l'année 2022.

Parmi ces 6 projets, il s'avère que seuls 3 répondent à l'ensemble des critères de financement et notamment à la demande de baisse de la quittance globale de 10 % en cas de hausse de loyers.

Commune	Bailleur	nom du programme	Nbre de logts concernés	Cout total des travaux HT	Cout/ logement HT	Subvention prévisionnelle Orléans Métropole
ORLEANS	Résidences de l'Orléanais	Résidence Canal	54	1883 594 €	34 881€	54 000 €
		Quai du roi / rue E.Descamps				
ORLEANS	Résidences de l'Orléanais	Résidence Pont Bannier	30	719 066 €	23 968 €	30 000 €
		Rue A.Gault				
ORLEANS	Résidences de l'Orléanais	Résidence Lamartine	29	998 495 €	34 431€	29 000 €
		Rue de la Grande Marnière				
TOTAL			113	3 601 155 €		113 000 €

La résidence du Pont Bannier est située à Orléans, rue A.Gault, à proximité de la rue du Faubourg Bannier, au nord du Boulevard de Québec. Il s'agit d'un immeuble R+4 de 30 logements, construit en 1955. Le projet vise à l'amélioration du confort thermique des logements avec un gain de 100 KwH/m2/an. Les travaux concerneront principalement l'isolation des murs, le remplacement des chaudières, la réparation des appareils sanitaires, l'électricité et la ventilation ainsi que le remplacement des menuiseries.

Aucune augmentation de loyer n'est prévue et une baisse de charges de 30 % est escomptée.

Les travaux commenceront au troisième trimestre 2022 pour une durée de 12 mois.

La résidence Lamartine est située à Orléans, rue de la Grande Marnière, entre le grand cimetière et le stade Pierre Belleteste. Il s'agit d'un ensemble pavillonnaire de 29 logements, édifié en 1984. Le projet vise à l'amélioration du confort thermique des logements (classe thermique D à C). Les travaux

prévoient l'isolation des murs, le remplacement des chaudières, la réparation des appareils sanitaires et de l'électricité et de la ventilation ainsi que le remplacement des menuiseries.

Aucune augmentation de loyer n'est prévue et une baisse de charges de 30 % est escomptée.

Les travaux commenceront au troisième trimestre 2022 pour une durée de 12 mois.

La résidence Canal est située à Orléans, à l'angle du quai du Roi et de la rue Eugène Descamps. Il s'agit d'un ensemble de 2 immeubles collectifs R+4 de 54 logements édifié en 1996. La résidence Canal fait partie du périmètre de l'OAP « quai du Roi » figurant au PLU métropolitain et les dispositions de ce dispositif s'appliquent aux projets de travaux en façade situés sur les bords de Loire. Le projet vise à l'amélioration du confort thermique des logements (classe thermique D à B). Les travaux concerneront principalement l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, le remplacement des portes de halls et la réfection des halls en vue d'une meilleure circulation.

Aucune augmentation de loyer n'est prévue et une baisse de charges de 30 % est escomptée.

Les travaux commenceront au second semestre 2022 pour une durée de 18 mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-31 approuvée au conseil métropolitain en date du 24 février 2022 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des trois programmes des Résidences de l'Orléanais qui feront l'objet d'un soutien à la réhabilitation thermique des logements par Orléans Métropole, sur l'année 2022,

- approuver les conventions de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais pour chaque opération, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- approuver les attributions de subventions forfaitaires correspondant à chaque opération, au titre des crédits métropolitains pour la rénovation thermique, dans la limite de 113 logements et pour un montant de 113 000 €,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, opération VH1P031 pour un montant de 113 000 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

NB : les conventions de cofinancement sont consultables sur Idelibre.

ADOpte A L'UNANIMITE
NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. CHOUIN

Séances

Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

11) Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2021 - Annulation d'opérations et abrogations d'octroi de subventions et d'agrément - Résiliation de conventions de cofinancement signées avec les bailleurs.

M. CHOUIN expose :

Contexte

La communauté de communes devenue l'agglomération d'Orléans a signé trois conventions de délégation des aides à la pierre depuis 2005. Dans ce cadre, elle a accordé des agréments et des subventions à des opérations de logement social réalisées par des bailleurs sociaux.

Le programme local de l'habitat n° 2 (PLH) approuvé par délibération n° 226 en date du 28 septembre 2006, et le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n°005629 en date du 19 novembre 2015, sont des documents stratégiques de programmation qui définissent l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Ils se déclinent en plusieurs actions.

Objet de la délibération : 9 opérations annulées

Récemment, il est apparu que neuf opérations, qui avaient fait l'objet de décisions approuvées par délibérations du bureau de l'EPCI de 2005 à 2021, ont été abandonnées par les bailleurs.

Par conséquent, il convient de formaliser par délibération les abrogations d'octrois de subventions et agréments pour chacune des opérations annulées, dans le cadre de conventions de délégation des aides à la pierre achevées. Aucune subvention n'avait été versée, aucune pièce attestant du démarrage de l'opération n'ayant été transmise.

A - Délégation des Aides à la Pierre pour la période 2005-2007 : annulation de 2 opérations

- annulation de 2 programmes de logements et des engagements financiers liés

Description des 2 opérations concernées

2005-2007												
Commune	Bailleur	Nom Opération-Adresse	Délibération	n° de Décision	PLUS	PLAI	PLS	LLI	total logts	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	Motif annulation
ORLEANS	France LOIRE	Rue Maurice Berger	Extrait n° 001002 du registre des délibérations du bureau CAOVL20/12/2007		16				16	14 669 €	35 250,75 €	opération annulée à la demande du bailleur
ORLEANS	France LOIRE	Rue Maurice Berger	Extrait n° 001006 du registre des délibérations du bureau CAOVL 20/12/2007			6			6	27 443 €	66 000 €	opération annulée à la demande du bailleur
TOTAL					16	6	0	0	22	42 112 €	101 251 €	

Les deux décisions de financement au titre des crédits délégués doivent être ainsi abrogées ainsi que les engagements financiers liés à ces 2 programmes.

B - Délégation des Aides à la Pierre pour la période 2008-2015 : annulation de 5 opérations

- annulation de 5 programmes de logements et des engagements financiers liés

Description des 5 opérations concernées :

2008-2015												
Commune	Bailleur	Nom Opération-Adresse	Délibération	n° de Décision	PLUS	PLAI	PLS	LLI	total logts	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	Motif annulation
INGRE	VALLOIRE HABITAT	Rue de la Gare	Extrait n° 005008 du registre des délibérations du bureau CAOVL 07 /10/ 2014	20144523400066-01/12/2014		2			2	10 680 €	14 000 €	Permis de Construire non délivré sur demande de la Ville d'Ingré suite à des modifications significatives du projet nécessitant le dépôt d'un nouveau permis
			Extrait n° 004954 du registre des délibérations du bureau CAOVL 11 /09/ 2014	20144523400037-01/12/2014	4			4	10 080 €	2 000 €		
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	3F CVL	22 Route Nationale	Extrait n° 005650 du registre des délibérations du bureau CAOVL 03/12/2015	20154523400065-21/12/2015	2	1			3	10 380 €	7 000 €	projet abandonné par le bailleur par le bailleur
ORLEANS	France LOIRE	Rue Nécotin	Extrait n° 004225 du registre des délibérations du bureau CAOVL 06/06/2013	20134523400017		2			2	10 560 €	18 000 €	opération annulée en 2014 à la demande du bailleur
SAINT JEAN DE BRAYE	VALLOIRE HABITAT	Sédentarisation SOULAS	Extrait n° 003913 du registre des délibérations du bureau CAOVL 06/12/2012	2,0124523400068 / 69		2			2	5 340 €	20 000 €	opération annulée . Les subventions FEDER attendues n'ont pas été versées ce qui a entraîné l'annulation du projet
FLEURY LES AUBRAIS	VALLOIRE HABITAT	Habitat adapté SANGNIER	Extrait n° 004463 du registre des délibérations du bureau CAOVL 07/11/2013	20134523400060		1			1	5 340 €	6 500 €	annulation de l'opération de sédentarisation d'une famille de voyageur relogée sur un autre secteur de la commune.
TOTAL					6	8	0	0	14	31 140 €	47 500 €	

Les six décisions de financement au titre des crédits délégués doivent être ainsi abrogées ainsi que les engagements financiers liés à ces 5 programmes.

C - Délégation de compétence des Aides à la Pierre pour la période de 2016-2021- annulation de 2 opérations

- annulation de 2 programmes de logements et des engagements financiers liés

Description des 2 opérations concernées :

2016-2021												
Commune	Bailleur	Nom Opération- Adresse	Délibération	n° de Décision	PLUS	PLAI	PLS	LLI	total logts	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	Motif annulation
SARAN	3F CVL	1145 route Nationale	Extrait n°2020-11- 26-BU-02 du registre des délibérations du bureau métropolitain du 26 novembre 2020	20204523400042 15/12/2020	8	3			11	8 500 €	20 100 €	Annulation de la part sociale de l'opération (11 logements) par le promoteur, pour développement de 22 nouveaux LLS qui feront l'objet d'une demande plus tard en 2022
SAINT JEAN DE BRAYE	3F CVL	75 Avenue de la Paix	Extrait n°2020-11- 26-BU-02 du registre des délibérations du bureau métropolitain du 26 novembre 2020	20204523400059- 15/12/2020	1	1			2	2 000 €	6 700 €	le vendeur renonce à vendre en VEFA les 2 logements pour conserver ce patrimoine en gestion libre
TOTAL					9	4	0	0	13	10 500 €	26 800 €	

Les deux décisions de financement au titre des crédits délégués doivent être ainsi abrogées ainsi que les engagements financiers liés à ces 2 programmes.

Aucun versement n'a été effectué suite à ces décisions, le démarrage des travaux n'ayant jamais eu lieu.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 2 approuvé en date du 28 septembre 2006,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour les périodes 2005-2007, 2008-2015 et 2016-2021 ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n° 0010002 du registre des délibérations du bureau en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° 001006 du registre des délibérations du bureau en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° 003913 du registre des délibérations du bureau en date du 6 décembre 2012,

Vu la délibération n° 004225 du registre des délibérations du bureau en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération n° 004463 du registre des délibérations du bureau en date du 7 novembre 2013,

Vu la délibération n° 004954 du registre des délibérations du bureau en date du 11 septembre 2014,

Vu la délibération n° 005008 du registre des délibérations du bureau en date du 7 octobre 2014,

Vu la délibération n° 004954 du registre des délibérations du bureau en date du 11 novembre 2014,

Vu la délibération n° 005650 du registre des délibérations du bureau en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2020-11-26-BU-02 du registre des délibérations du bureau métropolitain en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Compte tenu des abandons des projets susmentionnés,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 005650 du bureau en date du 3 décembre 2015,
- abroger une partie de la délibération n° 2020-11-26-BU-02 du bureau métropolitain en date du 26 novembre 2020 uniquement pour les opérations présentées par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sises au 1145 route Nationale sur la commune de Saran et 75 avenue de la paix sur la commune de Saint-Jean-de-Braye telles que décrites ci-dessous,

Pour les opérations annulées :

- ❖ Convention de délégation des aides à la pierre 2005-2007
- Opération « 2 rue Maurice Berger » à ORLEANS, pour 16 PLUS, présentée par FRANCE LOIRE
 - abroger la délibération n° 0010002 du bureau en date du 20 décembre 2007,
 - approuver l'abrogation d'octroi de 16 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 35250,75 € au titre des crédits délégués en 2007 section Investissement, fonction 01 nature 458108, opération VP2H001C, engagement 07AID05755.
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 14 669 € de crédits métropolitains en 2007, et résilier 1 convention de cofinancement afférente, *fonction 72, nature 2042, opération VH2P008A.*
- Opération « 2 rue Maurice Berger » à ORLEANS, pour 6 PLAI, présentée par FRANCE LOIRE.
 - abroger la délibération n° 001006 du bureau en date du 20 décembre 2007
 - approuver l'abrogation d'octroi de 6 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 66 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2007, section Investissement, fonction 01 nature 458108, opération VP2H001C, engagement 07AID05756,
 - approuver l'abrogation de la subvention de 27 443 € de crédits métropolitains en 2007, et résilier 1 convention de cofinancement afférente, *fonction 72, nature 2042, opération VH2P009A,*

❖ Convention de délégation des aides à la pierre 2008-2015

• Opération « Rue de la Gare » à INGRE, pour 2 PLAI, présentée par VALLOIRE HABITAT (ex SA HLM VALLOGIS).

- abroger la délibération n° 005008 du bureau en date du 7 octobre 2014,
- approuver l'abrogation d'octroi de 2 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 14 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2014, pour la construction par VALLOIRE HABITAT de 2 logements, situés Rue de la Gare à INGRE, fonction 01 nature 458121, opération VP2H001J, engagement 14AID03623 et 14AID03624 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 10 680 € de crédits métropolitains en 2014, pour la construction par VALLOIRE HABITAT de 2 logements (2 PLAI), situés Rue de la Gare à INGRE, (et résilier 1 convention de cofinancement afférente), fonction 552, nature 20422, opération VH2P008H, engagement 14LOG03975 ;

• Opération « Rue de la Gare » à INGRE, pour 4 PLUS, présentée par VALLOIRE HABITAT (ex SA HLM VALLOGIS).

- abroger la délibération n° 004954 du bureau en date du 11 septembre 2014,
- approuver l'abrogation d'octroi de 4 agréments PLUS, délivrés au titre de l'Etat,
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 2 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2014, pour la construction par VALLOIRE HABITAT de 4 logements, situés Rue de la Gare à INGRE, fonction 01 nature 458121, opération VP2H001J, engagement 14AID03045 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 10 080 € de crédits métropolitains en 2014, pour la construction par VALLOIRE HABITAT de 4 logements (4 PLUS), situés Rue de la Gare à INGRE, (et résilier 1 convention de cofinancement afférente), fonction 552, nature 20422, opération VH2P008H, engagement 14LOG0390 ;

• Opération « 22 route nationale » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, pour 2 PLUS et 1 PLAI, présentée par 3 F CENTRE VAL DE LOIRE.

- abroger la délibération n° 005650 du bureau en date du 3 décembre 2015,
- approuver l'abrogation d'octroi de 2 agréments PLUS et 1 agrément PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 7 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2015, pour la construction par 3 F CENTRE VAL DE LOIRE de 3 logements, situés 22 route Nationale à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, fonction 01 nature 458124, opération VP 2H001K, engagement 15AID04083.
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 10 380 € attribuée au titre des crédits délégués en 2015, pour la construction par 3 F CENTRE VAL DE LOIRE de 3 logements, situés 22 route Nationale à LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

• Opération « rue Nécotin » à Orléans, pour 2 logements locatifs sociaux, présentée par France LOIRE

- abroger la délibération n°004225 du bureau en date du 6 juin 2013,

- approuver l'abrogation d'octroi de 2 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat.
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 18 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2013, section Investissement, fonction 01, nature 458120, opération VP2H001I, engagement 13AID0173.
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 10 560 € de crédits métropolitains en 2012, et résilier 1 convention de cofinancement afférente, *fonction 72, nature 20422, opération VH2P008F*
- Opération « 135 rue Louis Joseph SOULAS » à SAINT JEAN DE BRAYE, pour 2 PLAI, présentée par VALLOIRE HABITAT.
- abroger la délibération n°003913 du bureau en date du 6 décembre 2012,
 - approuver l'abrogation d'octroi de 2 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 20 000 € attribuée au titre des crédits délégués en 2012, section Investissement, fonction 01, nature 458117, opération VP2H001H, engagement 12AID04236.
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 5 340 € de crédits métropolitains en 2012, et résilier 1 convention de cofinancement afférente, *fonction 72, nature 20422, opération VH2P008F*
- Opération « Habitat adapté SANGNIER » à FLEURY LES AUBRAIS, pour 1 PLAI, présentée par VALLOIRE HABITAT.
- abroger la délibération n°004463 du bureau en date du 7 novembre 2013,
 - approuver l'abrogation d'octroi de 1 agrément PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 6 500 € attribuée au titre des crédits délégués en 2013, section Investissement, fonction 01, nature 458120, opération VP2H001I, engagement 13AID04000.
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 5 340 € de crédits métropolitains en 2013, et résilier 1 convention de cofinancement afférente, *fonction fonction 72, nature 20422, opération VH2P008G.*
- ❖ Convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021
- Opération « 1145 Route Nationale » à SARAN, pour 8 PLUS et 3 PLAI, présentée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE.
- abroger une partie de la délibération n° 2020-11-26-BU-02 du bureau métropolitain en date du 26 novembre 2020 uniquement pour les opérations présentées par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sises au 1145 route Nationale sur la commune de Saran et 75 avenue de la paix sur la commune de Saint-Jean-de-Braye telles que décrites ci-dessous,
 - approuver l'abrogation d'octroi de 8 agréments PLUS et 3 agréments PLAI, délivrés au titre de l'Etat,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 20 100 € attribuée au titre des crédits délégués en 2020, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 3 logements PLAI, situés « 1145 Route Nationale » à SARAN, fonction 01 nature 458141, opération VP2H001P, engagement 20AID17413,
 - approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 8 500 € de crédits métropolitains en 2020, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 11 logements (8 PLUS -3 PLAI), situés

« 1145 Route Nationale » à SARAN, (et résilier 1 convention de cofinancement afférente), fonction 552, nature 204182, opération VH1P040F, engagement 20LOG17402.

• Opération « 75 Avenue de la Paix » à SAINT-JEAN-DE-BRAYE, pour 1 PLUS et 1 PLAI, présentée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

• abroger une partie de la délibération n° 2020-11-26-BU-02 du bureau métropolitain en date du 26 novembre 2020 uniquement pour les opérations présentées par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sises au 1145 route Nationale sur la commune de Saran et 75 avenue de la paix sur la commune de Saint-Jean-de-Braye telles que décrites ci-dessous,

- approuver l'abrogation d'octroi de 1 agrément PLUS et 1 agrément PLAI, délivrés au titre de l'Etat,

- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 6 700 € attribuée au titre des crédits délégués en 2020, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 2 logements, situés 75 Avenue de la Paix » à Saint-Jean-de-Braye, fonction 01 nature 458141, opération VP2H001P, engagement 20AID17418 ;

- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 2 000 € de crédits métropolitains en 2020, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 2 logements (1 PLUS -1 PLAI), situés 75 Avenue de la Paix » à Saint-Jean-de-Braye, (et résilier 1 convention de cofinancement afférente), fonction 552, nature 204182, opération VH1P040F, engagement 20LOG17405.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions relatives à l'abrogation de ces opérations ;

- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022
Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

12) Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Convention de gestion passée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) - Modification du règlement d'attribution des aides métropolitaines en secteur diffus - Approbation d'un avenant n° 2.

M. CHOUIN expose :

Contexte

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a accepté une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

Cette délégation permet de mettre en œuvre la politique définie dans le programme local de l'habitat (PLH) de la collectivité et de décider de l'attribution des aides à la pierre, notamment de l'Anah, pour l'amélioration du parc privé.

La convention de délégation des aides à la pierre définit notamment les objectifs en terme de logements aidés, ainsi que le montant des dotations déléguées à la collectivité et des crédits que cette dernière entend affecter à cette politique. Ces éléments sont précisés annuellement par le biais d'avenants.

Par ailleurs, cette convention principale est déclinée pour le parc privé en une convention de gestion, par laquelle l'Anah confie la gestion des crédits délégués à la Métropole, et qui précise également les règles d'attribution des aides propres que la Métropole affecte à cette politique, en vue d'intégrer leur gestion dans l'outil de l'Anah.

Ainsi, Orléans Métropole mène depuis 15 ans des actions de soutien à l'amélioration de l'habitat privé, au titre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti ».

Cette compétence s'exerce au travers d'opérations d'amélioration de l'habitat :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) des Carmes,
- plans de sauvegarde des copropriétés de la Prairie et de La Source.

Mais elle s'exerce également dans le cadre d'un règlement des aides aux propriétaires privés en secteur diffus (hors opérations). Ce règlement adopté une première fois en 2015, a été actualisé à plusieurs reprises.

Les évolutions à apporter :

L'évolution des priorités d'Orléans Métropole et des modalités d'aide de l'Anah nécessite d'adapter ce règlement pour optimiser l'effet levier sur la réalisation des travaux.

Par conséquent, une délibération approuvant un nouveau règlement des aides est soumis au conseil métropolitain du 12 juillet 2022.

Sous réserve de l'approbation de ce règlement, les modifications apportées doivent être inscrites à la convention de gestion passée avec l'Anah.

Par conséquent, il est proposé de modifier par un avenant 2 à la convention de gestion passée avec l'Anah, l'annexe n° 2 relative aux règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu la convention-cadre de délégation de compétence signée le 10 mai 2022 avec l'Etat, et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 10 mai 2022 avec l'Agence nationale de l'habitat et ses avenants successifs,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire du 20 juin 2022;;

Il est demandé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion passée avec l'Anah relatif à la modification des règles particulières liées aux aides propres de la Métropole,
- autoriser le président ou son représentant à signer le dit avenant.

NB : l'avenant n°2 est consultable sur Idelibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission attractivité du 17 juin 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

13) Emploi - Approbation d'une convention de soutien à l'investissement à passer avec l'association d'insertion Les Compagnons Bâisseurs - Attribution d'une subvention.

Mme SLIMANI expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus de l'agglomération.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention en investissement à une association accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention 2021	Coût total opération 2022	Autres financements anticipés pour 2022	Subvention demandée par l'association en 2022	Subvention Orléans Métropole proposée en 2022
Compagnons Bâisseurs : nouvel Atelier et Chantier d'Insertion implanté sur le territoire dans le domaine du second œuvre finition. 3 Ordinateurs et 3 téléphones portables 2 Echafaudages pour travaux + outillage manuel 2 Véhicules (minibus, grand utilitaire) Installation d'un conteneur comme espace de stockage des outils et matériaux	0 € association non présente sur le territoire	55 000 €	DDETS : 22 000 €	33 000 €	8 000 €
TOTAL		55 000 €	22 000 €	33 000 €	8 000 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association le 29 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Les Compagnons Bâtisseurs telle que présentée dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2022 sous réserve de l'obtention de l'agrément pour devenir une association reconnue structure d'insertion par l'activité économique ;
- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec l'association Les Compagnons Bâtisseurs ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement fonction 65, nature 20421, opération EI2P005 INS, engagement n°22INS09783

NB : la convention est consultable sur Idelibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SLIMANI – *Je précise que nous allouons cette subvention pour la première fois et que Les Compagnons Bâtisseurs sont dans un processus expérimental, financé par le Département et par l'Etat. Ceci lance leur activité dans un secteur où les structures d'insertion par l'activité économique sont plutôt dans des domaines liés au traitement des espaces verts, au réemploi et au transport. On a ici un domaine, en tout cas un intérêt pour la Métropole à ce qu'une structure s'oriente vers le bâtiment. C'est une demande forte des entreprises du BTP locales que de pouvoir s'appuyer sur une structure comme celle-ci pour embaucher.*

Séances

Commission attractivité du 17 juin 2022

Bureau métropolitain du 12 juillet 2022

14) Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.

M. TEBIBEL expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Orléans Métropole accompagne le développement des entreprises de son territoire.

Malgré la récente crise sanitaire, les entreprises restent confrontées à des problèmes de recrutement notamment sur des postes requérant un faible niveau de formation initiale. Véritable frein au développement de l'activité de ces entreprises, les métiers en tension concernent des domaines aussi variés que le BTP, la santé et les services à la personne, l'hôtellerie et la restauration, les postes de d'ouvrier manutentionnaire, de conducteurs de ligne.

L'association 2000 Emplois 2000 Sourires a organisé le 7 juin dernier au Zenith à Orléans un salon permettant la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et centres de formation proposant rapidement des emplois en CDI, CDD alternance.

Le coût global de l'évènement s'élève à 121 200 euros. Orléans Métropole a été sollicitée par l'association le 17 mai dernier pour apporter une subvention à hauteur de 10 000 euros. Une importante campagne de communication sur cet évènement est également assurée par la collectivité. La Ville d'Orléans, via la SEM Orléans Spectacle, met également à disposition gratuitement l'infrastructure du Zénith pour l'organisation de ce grand rendez-vous organisé par l'association.

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire participe à hauteur de 55 000 euros à l'organisation de cet évènement. Le Département du Loiret soutient également l'évènement à hauteur de 10 000 euros. L'association apporte un financement de 46 200 euros (dons et cotisations).

Orléans Métropole a soutenu l'édition 2021 à hauteur de 10 000 euros. Aussi il est proposé de renouveler cette subvention à hauteur du même montant pour l'édition 2022 soit 10 000 euros.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 2000 Emplois 2000 Sourires telle que présentée dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022,
- approuver la convention de subvention correspondante à passer avec l'association 2000 emplois 2000 sourires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67 nature 65748 DEV, engagement n°22DEV09572.

NB : la convention est consultable sur Idelibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – *On me demande de vous signaler que la Conférence des maires initialement prévue le 3 novembre serait reportée au mercredi 9 novembre, parce que le jeudi 3 novembre tombe pendant les vacances de la Toussaint. Je pense que vous allez confirmer.*

M. BRETEAU – *On enverra bien sûr une information par mail.*

La séance est levée à 18h10